



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 09 septembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-160

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Programme Local de l'Habitat - Mise en place d'une nouvelle opération d'amélioration et de réhabilitation des logements privés anciens - Conventions partenariales - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole s'est engagée dans la transition écologique pour faire évoluer le territoire et accompagner ses habitants vers un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) et en sa qualité de délégataire des aides à la pierre de l'Etat, la Communauté urbaine s'engage concrètement sur cette voie de la transition écologique et énergétique en lançant une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Plus ambitieuse et innovante que le programme précédent, cette nouvelle opération dénommée « Mieux chez moi 2 » poursuit l'objectif d'améliorer et de réhabiliter plus de 1 600 logements privés anciens à l'échelle du territoire. **Cet objectif correspond à un doublement du nombre de logements réhabilités sur la période.** En tant que maître d'ouvrage, Angers Loire Métropole consacra 2,25 millions d'euros de subventions de travaux (et de diagnostic pour les copropriétés) à cette opération qui bénéficiera des aides de l'ANAH à hauteur de 6 millions d'euros sur cette même période.

L'impact estimé du dispositif « Mieux chez moi 2 » est de plus de 35 millions d'euros de travaux et de prestations réalisés et 700 emplois directs préservés ou créés sur la période.

Par la mise en place de cette opération, Angers Loire Métropole entend :

- soutenir l'amélioration énergétique du parc ancien et lutter contre la précarité énergétique ;
- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- continuer l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- participer à l'amélioration du parc locatif privé ;
- faciliter l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- améliorer l'attractivité résidentielle en centre-ville et centre-bourg ;
- et accompagner les travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

La valeur ajoutée et le caractère innovant de ce nouveau programme se trouve dans la volonté de placer l'habitant au coeur de l'action en faisant de la santé environnementale dans le logement le fil conducteur de l'approche d'Angers Loire Métropole.

Ce nouveau dispositif, prenant la forme juridique d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, est mis en place à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et sur une durée initiale de 3,5 années, prorogable deux fois une année.

Pour prendre en compte le contexte national et les spécificités locales, le dispositif d'Angers Loire Métropole comprend à la fois des volets socles et des volets complémentaires :

- les volets socles reprennent les champs d'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et y apportent des financements supplémentaires afin de solvabiliser au maximum les propriétaires les plus modestes.

- les volets complémentaires sont propres à Angers Loire Métropole et prennent en compte plus spécifiquement les besoins du territoire.

Sur les 1 600 logements qui bénéficieront du dispositif « Mieux chez moi 2 », un millier relèvent des volets socles et 600 des volets complémentaires.

Ces volets s'adressent à trois publics en particulier :

- les propriétaires occupant leur logement et ayant des revenus modestes;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement à un niveau de loyer maîtrisé et conventionné avec l'ANAH ;
- les immeubles collectifs en copropriété ou non.

De façon ponctuelle ou régulière Angers Loire Métropole pourra solliciter la participation financière directe ou indirecte des partenaires de l'opération, notamment en lien avec les actions du Contrat Local de Santé.

Les moyens mis en place par Angers Loire Métropole dans le cadre de cette OPAH doivent aider à lever les freins financiers mais aussi techniques, juridiques et administratifs. Ils comprennent également des missions d'accompagnement et de sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques et de santé environnementale dans le logement. L'objectif est d'appréhender les projets de travaux en suivant une logique globale plus performante et adaptée aux besoins des ménages.

Angers Loire Métropole portera l'ingénierie de cette opération d'un montant d'environ 300 000 € par an subventionnée par l'ANAH (à environ 50%) et adaptera notamment ces moyens dédiés à sa maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, les sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (PROCIVIS ANJOU VENDEE et la SACICAP DE L'ANJOU) représentent des partenaires financiers de l'opération pouvant mobiliser des prêts au bénéfice des ménages éligibles.

Enfin, dans le cadre du volet « Prévention des risques technologiques » s'inscrivant dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'entreprise Zach System située sur la commune d'Avrillé, il est envisagé un accompagnement de l'opérateur dans les projets de travaux de réduction de la vulnérabilité des occupants ainsi que des aides de différents financeurs. Ces derniers, à savoir l'Etat, les collectivités, Angers Loire Métropole et l'exploitant ont convenu d'une convention de financement et de gestion des participations financières pour les travaux prescrits par le PPRT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-216 du Conseil de communauté 10 septembre 2018 lançant la démarche

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DELIBERE

Approuve le dispositif d'aides financières et d'accompagnement des propriétaires propre à Angers Loire Métropole ainsi que les modalités d'attributions des subventions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions de subventions individuelles afférentes.

Approuve la convention d'opération avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Approuve la convention de financement des travaux prescrits dans le cadre du PPRT autour de la société Zach System.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer ainsi que tout acte afférent et à engager les fonds d'aides conformément aux modalités définis dans la convention.

Approuve les conventions de partenariat avec PROCIVIS ANJOU VENDEE et la SACICAP DE L'ANJOU.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tout acte afférent.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter, pour l'animation du programme, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents.

Impute les recettes et les dépenses au budget de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-161

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Répartition 2019

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le montant du FPIC alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + ses communes membres) s'élève à **7 832 647 €** pour 2019, soit une hausse de 13 775 € par rapport à 2018.

En 2019, la répartition de droit commun serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : 3 401 580 €
- Communes : 4 431 067 €

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de reconduire la répartition dérogatoire selon les modalités suivantes afin de faire bénéficier les communes membres d'une répartition plus favorable :

- Répartition de l'enveloppe :
 - o Angers Loire Métropole : maintien de l'enveloppe perçue en 2018 soit **2 685 192 €**
 - o Communes : affectation du solde de l'enveloppe soit **5 147 455 €**, ce qui représente une hausse de + 0,27 % par rapport à 2018 (+ 13 773 €)
- Ventilation de l'enveloppe entre les communes :
 - o Revenu par habitant de la commune : 5 %
 - o Potentiel financier par habitant de la commune : 95 %

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire ne peut entraîner une variation du montant alloué à la commune ou à l'EPCI de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune dans ces hypothèses, et pour information, le montant de la répartition de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de décision du Conseil de communauté :

		REPARTITION 2019					
		Répartition de droit commun		Répartition dérogatoire: Enveloppe ALM et critères identiques à 2018			
Communes	Population DGF 2019	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2018	
ANGERS	157 508	2 114 442	13,42	2 478 190	15,73	+51 781	2,13%
AVRILLE	14 123	185 926	13,16	214 423	15,18	+7 641	3,70%
BEAUCOUZE	5 139	56 399	10,97	65 799	12,80	-656	-0,99%
BEHUARD	159	2 813	17,69	3 207	20,17	+186	6,16%
BOUCHEMAINE	6 912	104 937	15,18	119 572	17,30	+4 401	3,82%
BRIOLLAY	3 010	58 839	19,55	67 077	22,28	+3 022	4,72%
CANTENAY-EPINARD	2 273	47 865	21,06	54 383	23,93	+4 486	8,99%
ECOULFANT	4 145	41 998	10,13	49 133	11,85	+2 680	5,77%
ECUILLE	646	14 446	22,36	16 471	25,50	+507	3,18%
FENEU	2 274	47 473	20,88	54 147	23,81	+298	0,55%
LOIRE-AUTHION	16 549	257 528	15,56	297 171	17,96	-114 229	-27,77%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 555	118 072	18,01	135 762	20,71	+2 545	1,91%
MONTREUIL-JUIGNE	7 698	121 943	15,84	140 755	18,28	+3 258	2,37%
MURS-ERIGNE	5 605	97 012	17,31	110 984	19,80	+4 522	4,25%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	2 386	48 055	20,14	54 758	22,95	+565	1,04%
LES PONTS-DE-CE	13 465	195 493	14,52	226 871	16,85	+11 083	5,14%
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	5 655	106 435	18,82	121 610	21,50	+3 655	3,10%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 524	115 836	12,16	135 469	14,22	-341	-0,25%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 200	49 671	22,58	56 724	25,78	-740	-1,29%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 716	53 166	14,31	61 071	16,43	-634	-1,03%
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	2 786	55 088	19,77	62 816	22,55	+5 061	8,76%
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	3 622	70 189	19,38	80 074	22,11	+3 439	4,49%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 716	32 058	18,68	36 743	21,41	+923	2,58%
SARRIGNE	836	17 712	21,19	20 183	24,14	+410	2,07%
SAVENNIERES	1 385	26 835	19,38	30 597	22,09	+1 197	4,07%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 458	30 662	21,03	34 944	23,97	+3 018	9,45%
SOULAIRE-ET-BOURG	1 528	34 908	22,85	39 751	26,02	+1 069	2,76%
TRELAZE	14 674	215 624	14,69	252 149	17,18	+10 928	4,53%
VERRIERES-EN-ANJOU	7 465	109 642	14,69	126 621	16,96	+3 698	3,01%
TOTAL	305 012	4 431 067	14,53	5 147 455	16,88	+13 773	0,27%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2019 selon la méthode dérogatoire.

Répartit le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2019, soit 7 832 647 €, comme suit :

- Enveloppe Angers Loire Métropole : 2 685 192 €
- Enveloppe Communes : 5 147 455 €

Retient et pondère les critères suivants :

- Le revenu par habitant : 5%
- Le potentiel financier par habitant : 95%

Ventile, sur cette base, les montants en euros par Commune :

Communes	FPIC 2019	Communes	FPIC 2019
ANGERS	2 478 190	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	121 610
AVRILLE	214 423	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	135 469
BEAUCOUZE	65 799	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	56 724
BEHUARD	3 207	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	61 071
BOUCHEMAINE	119 572	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	62 816
BRIOLLAY	67 077	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	80 074
CANTENAY-EPINARD	54 383	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	36 743
ECOUFLANT	49 133	SARRIGNE	20 183
ECUILLE	16 471	SAVENNIERES	30 597
FENEU	54 147	SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 944
LOIRE-AUTHION	297 171	SOULAIRE-ET-BOURG	39 751
LONGUENEE-EN-ANJOU	135 762	TRELAZE	252 149
MONTREUIL-JUIGNE	140 755	VERRIERES-EN-ANJOU	126 621
MURS-ERIGNE	110 984	TOTAL	5 147 455
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	54 758		
LES PONTS-DE-CE	226 871		

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-162

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Montant global pour 2019

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019 s'élève à 10 949 909 €, en hausse de + 30 307 € par rapport à 2018 (+ 0,3%).

Cette dotation globale se répartit comme suit :

- Dotation de solidarité variable : 5 202 544 €
- Dotation pour fiscalité antérieure : 5 747 365€

S'agissant de la dotation de solidarité variable, le coefficient de plafonnement reste inchangé à 2 265.

Le versement de la DSC est effectué sous forme d'acomptes trimestriels :

- Les 3 premiers acomptes versés en N+1 étant chacun égal au quart de la dotation totale attribuée au titre de l'année N ;
- Le solde, fonction du montant définitif alloué en N+1, est versé après la délibération du conseil de communauté fixant la dotation de l'année N.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 9 décembre 2010, DEL-2017-215 du 13 novembre 2017 et DEL-2018-267 du 12 novembre 2018 modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Arrête à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Arrête pour 2019, le montant de global de la Dotation de Solidarité Communautaire à 10 949 909 €.

Attribue à chaque commune au titre de 2019 le montant suivant :

COMMUNES	DSC 2019
ANGERS	6 012 474
AVRILLE	540 561
BEAUCOUZE	235 854
BEHUARD	3 715
BOUCHEMAINE	192 869
BRIOLLAY	128 121
CANTENAY-EPINARD	95 338
ECOULANT	243 517
ECUILLE	16 447
FENEU	91 808
LONGUENEE-EN-ANJOU	266 252
LOIRE-AUTHION	328 320
MONTREUIL-JUIGNE	191 987
MURS-ERIGNE	195 374
PLESSIS-GRAMMOIRE	116 977
PONTS-DE-CE	183 926
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	257 999
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	500 033
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	74 313
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	97 911
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	137 600
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	127 161
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 303
SARRIGNE	35 379
SAVENNIERES	69 683
SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 433
SOULAIRE-ET-BOURG	40 121
TRELAZE	420 269
VERRIERES-EN-ANJOU	275 164
TOTAL	10 949 909

Fixe le montant des 3 premiers acomptes trimestriels de l'année N et des années suivantes pour chaque commune, au quart du montant qui lui a été alloué au titre de N-1 pour les années suivantes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-163

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

**Echangeur des trois paroisses - Requalification de l'entrée Sud - Travaux, entretien et financement -
Département de Maine-et-Loire et Ville d'Angers - Convention - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a souhaité engager des travaux de requalification de l'entrée Sud d'Angers en procédant aux aménagements suivants :

- Réalisation d'un giratoire Nord de raccordement de la RD 260 à la RD 160, rue de l'Hirondelle, pour assurer les échanges routiers complets sur le secteur.
- Réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, pour sécuriser et fluidifier le carrefour en croix actuel.
- Aménagement d'une voie bus / vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny.

Pour gérer les flux de l'A87 vers Angers-Centre, il était proposé de faire transiter le flux de l'A87 (usagers venant de Cholet) par le nouveau giratoire avec une entrée à 2 voies.

A cet effet, une convention a été établie avec le Département de Maine-et-Loire, la commune des Ponts-de-Cé et la Ville d'Angers, en mai 2019, afin d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental, les aménagements nécessaires, et de définir les modalités et responsabilités d'entretien sur le giratoire Guinel et ses abords entre les collectivités.

Après échanges entre ALM et le Département de Maine-et-Loire, et à la suite d'une analyse complémentaire des simulations de flux de circulation à l'entrée d'Angers, il a été décidé de retenir une autre solution en réalisant d'entrée un by-pass. Ce scénario va permettre une plus grande fluidité de l'accès.

Cette solution n'entraîne pas de modification du coût global de l'opération. Il convient donc de passer une nouvelle convention avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers, pour laquelle la commune des Ponts-de-Cé n'étant plus signataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-84 du Conseil de communauté du 13 mai 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Annule et remplace la délibération DEL-2019 – 84 du Conseil de communauté du 13 mai 2019.

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'échangeur des Trois Paroisses avec le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Fonds d'Intervention Economique (FIE) - Règlement d'attribution - Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des entreprises (acquisition, extension et construction), avec l'attribution d'une aide financière.

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. Contrairement aux aides au développement économique de droit commun, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Ces aides aux entreprises sont notamment attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et du régime cadre N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

C'est dans ce cadre qu'Angers Loire Métropole souhaite mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des entreprises en attribuant une aide financière tel que défini au paragraphe III du règlement :

- Grande Entreprise (GE) : aide maximum de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux
- PME : 10 % des dépenses éligibles
- TPE : 20 % des dépenses éligibles de l'investissement

Taille d'entreprise	GE	PME	TPE
Zones AFR			
Plafond d'aide à l'investissement	10% des dépenses éligibles	20% des dépenses éligibles	30% des dépenses éligibles
Zones PME			
Plafond d'aide à l'investissement	200.000 € maximum sur 3 exercices fiscaux (règlement de minimis)	10% des dépenses éligibles	20% des dépenses éligibles

Le calcul de cette aide, éventuellement cumulable avec d'autres aides proposées par la Région des Pays-de-la-Loire, l'Etat ou encore l'Europe, sera subordonné au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole approuve le règlement d'attribution d'une aide directe aux entreprises éligibles au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1511-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget des exercices 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-165

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens - Participation à la propreté des sites - Convention-type avec les communes - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'installation des points d'apport volontaire enterrés et aériens dans les communes fait l'objet d'une convention-type de gestion de ces équipements mis en place par Angers Loire Métropole.

Afin d'aider les communes à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, il leur est proposé un dispositif d'appui comme suit :

- un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, pour la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages,
- un appui méthodologique en terme de verbalisation (proposition de délibération municipale, formation des agents communaux, modèle-type de titre de recettes, outils de communication type tels que les « oreilles », transmission du savoir-faire de la Brigade propreté, ...)

Compte tenu du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole estimé à 2653, le montant total à charge pour Angers Loire Métropole serait de l'ordre de 270 000 € en 2019.

Afin d'acter ce dispositif d'aide aux communes pour l'entretien et le nettoyage des abords de leurs points d'apport volontaires, il est proposé d'approuver une nouvelle convention-type qui se substituera à celles déjà signées par certaines communes. Ce soutien financier sera versé :

- sous condition de signature de la convention par la commune et Angers Loire Métropole,
- sur la base du tableau annexé dans le rapport déchets de l'année N – 1, indiquant le nombre de points d'apport volontaire aériens ou enterrés installés sur la commune.

De même, l'article 6 sur le financement des points d'apport volontaire a été modifié pour préciser la prise en charge des travaux et achat de cuves, selon les différents cas d'installation de point d'apport volontaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-189 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 relative à la convention-type avec les communes pour la gestion de points d'apport volontaire enterrés et aériens

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DELIBERE

Approuve la convention-type modifiée pour permettre d'intégrer le dispositif décrit ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer avec chaque commune.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-166

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du syndicat des Basses Vallées Angevines 2020-2026 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En 2017, Angers Loire Métropole a porté avec les services de l'État et l'appui de l'Établissement Public Loire, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet sur un territoire de onze communes. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) animera le PAPI sur le territoire des Basses Vallées Angevines (Maine) sur la période 2020-2026. La partie Louet a été rattachée au PAPI Authion Loire pour des raisons de cohérence de territoire. Les communes d'ALM concernées par ce territoire sont : Bouchemaine, Angers, Cantenay-Épinard, Avrillé, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Ecoufant, Briollay, Ecuillé, Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou. Il est donc proposé de s'insérer dans la démarche du SMBVAR en inscrivant des actions au PAPI des Basses Vallées Angevines. Chaque porteur d'opération, dans ce cadre, doit délibérer sur les actions qu'ils souhaitent mener pour signifier son engagement.

Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et d'études liées à la compétence GEMAPI. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Les principales actions portent sur :

- L'analyse de la sensibilité du territoire à la problématique du ruissellement, en lien avec le changement climatique
- La sensibilisation des scolaires et du grand public
- Le développement d'un outil numérique de visualisation d'une maison inondée
- Les diagnostics de vulnérabilité sur habitation en zone inondable.

Le reste à charge pour Angers Loire Métropole est de l'ordre de 77 700 € sur 6 ans, déduction faite des financements d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-13 du Conseil de communauté du 16 janvier 2017 portant sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines 2020-2026.

Autorise le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé, et l'inscription de ces actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines.

Autorise le lancement des marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-167

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Avrillé - Parc d'activités communautaire les Landes - Les Landes Sud La Baratonnière - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur Les Landes Sud / La Baratonnière, dans la continuité du parc d'activités Les Landes, dont la commercialisation est quasiment achevée.

Le secteur à étudier est principalement identifié dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zonage 2AUy, comme espace dédié au développement d'activités économiques.

Il se localise, au nord, dans la continuité sud du parc d'activités Les Landes inscrit en zonage UYd et est délimité :

- à l'ouest, par la RD 106,
- au sud, des terrains agricoles,
- à l'est des terrains agricoles.

Il est précisé que le terrain est également traversé par la route de l'Adezière.

Objectifs poursuivis

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont :

- de mettre en œuvre les ambitions affichées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Les Landes Sud,
- de développer une offre foncière économique permettant aux entreprises de s'installer sur le territoire, dans la continuité des installations économiques en voie d'achèvement sur la zone d'activités des Landes,
- de proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable à cette opération d'aménagement, en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.

Les modalités de mise en œuvre administrative et réglementaire de l'opération d'aménagement n'étant pas fixées à ce jour, la concertation est ouverte.

Modalités de la concertation préalable

Les modalités de la concertation à compter du 01 octobre 2019, sont les suivantes :

- Tenue d'une ou deux réunions publiques dont des dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements.

- Tenue de deux permanences à la Mairie d'Avrillé à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse.
- Mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole et à la Mairie d'Avrillé d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à clôture de la concertation.
- Tenue d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement.

Ouvre la concertation pour l'aménagement du secteur Les Landes Sud / La Baratonnaire à Avrillé, qui pourrait être réalisé au moyen d'une Zone d'Aménagement Concerté ou d'un autre mode de réalisation prévu par le Code de l'Urbanisme.

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-168

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

**Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier
- Ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser, sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, une extension du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné en créant une Zone d'Aménagement Concerté.

Les études pré-opérationnelles portent sur un périmètre délimité au Nord par l'autoroute A87 Angers/La Roche sur Yon, à l'ouest et au sud par des parcelles agricoles et viticoles et à l'est par le centre équestre des 3 Rivières et par l'extension de l'entreprise Neken.

Ce périmètre d'étude est d'une superficie d'environ 6 ha et s'inscrit dans le cadre des extensions de zones économiques identifiées dans le SCoT et dans le PLUi.

Les objectifs de cette opération sont :

- Constituer une offre foncière économique supplémentaire pour le cadran sud de l'opération.
- Proposer des parcelles de superficie moyenne destinée aux activités artisanales et industrielles

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui ouvrir la concertation préalable à la création d'une ZAC en associant les riverains, habitants, associations locales, acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées selon les modalités suivantes :

1. Mise à disposition d'un dossier succinct :
 - Au siège d'Angers Loire Métropole,
 - A l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- La délibération,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre étudié,
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

2. Affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné.
3. Organisation d'une réunion publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 103-2 à L 103-6,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve les grands objectifs de l'opération d'aménagement pour l'extension de la ZA de l'Eglantier.

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Approuve les modalités de la concertation préalable telle que proposée ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-169

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Projet Urbain Partenarial - Société Vinci Immobilier - Rue de Pruniers - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La société Vinci Immobilier envisage, sur Angers, la réalisation d'une opération de construction de 40 logements en accession privée située au 1 rue de Pruniers (cadastré section EY n°392), secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme.

Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement par un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention tripartite avec la société Vinci Immobilier et la Ville a été conclue le 9 avril 2018. Cette convention d'une durée de 10 ans fixe notamment la liste des équipements que la Ville d'Angers s'engage à réaliser (réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée), la part du coût de ces équipements qui sera versée par la société Vinci Immobilier, les modalités de versements et l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Toutefois, des modifications de l'échéancier de réalisation de travaux reportent à l'année 2020, l'apport du terrain d'assiette par le constructeur prévu à l'article 4 de la convention, la réalisation des équipements publics par la Ville d'Angers (constitués d'ouvrages de voirie principalement) et les versements de la participation du constructeur prévue à l'article 5 de la convention.

Par ailleurs, le montant global estimé des travaux de réalisation des équipements publics a été revu à la baisse passant de 966 000 € TTC à 946 000 € TTC, modifiant la part du cout total prévisionnel des équipements publics qui est imputée à la société Vinci Immobilier dans la convention de PUP. Le montant de la participation du constructeur s'élève à 313 000 €TTC (incluant l'apport du terrain non bâti dont la valeur a été fixée à l'euro symbolique). Cette fraction revient à faire financer à Vinci Immobilier les équipements publics répondant aux besoins de son opération, qui représente environ 2 400 m², à hauteur d'une moyenne 130,42 € du m² de surface de plancher.

Il est proposé d'appliquer ce ratio de 130,42 € du m², actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par la société Vinci Immobilier, aux futures opérations d'aménagement ou de construction qui sera/seront réalisée(s) dans le périmètre de PUP.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Vinci Immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-67 du Conseil de communauté du 12 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial de la rue de Pruniers à Angers avec la société Vinci Immobilier et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les éventuels avenants successifs qui préciseront notamment le montant de la participation du constructeur au regard du cout réel des travaux des équipements publics.

Fixe compte tenu de la nature des équipements publics à réaliser et dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité, à 130,42 € du m² de surface de plancher réalisée la participation financière aux équipements publics répondant à leurs besoins de la ou les futures opérations d'aménagement ou de construction, montant qui sera actualisé au regard du montant définitif de la participation payée par Vinci Immobilier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-170

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, la commune de Beaucouzé et ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

La commune de Beaucouzé a émis le souhait de recourir à ce dispositif sous réserve de l'accord d'Angers Loire Métropole. Le portage concernerait l'ancien site MACE, situé Rue du Bourg de Paille à Beaucouzé, cadastré section AE n°36, 38 et 85 pour une superficie totale de 2ha33a08.

Il est proposé d'accepter le principe de ce portage communal via la plateforme départementale pour ce bien spécifique et d'approuver la convention opérationnelle. Il est précisé que la commune de Beaucouzé sera seule désignée pour acquérir ou faire acquérir les biens portés par la plateforme, Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle avec ALTER Public, la commune de Beaucouzé et le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-171

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves Foncières - Saint-Léger-de-Linières - Polarité Ouest - Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)
- Renouvellement**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par arrêté le Préfet de Maine-et-Loire a créé la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) Polarité Ouest au profit d'Angers Loire Métropole, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, devenue depuis commune déléguée de la commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières.

Cette ZAD fut constituée afin de réaliser des réserves foncières permettant la mise en œuvre du projet de Polarité Ouest (Saint-Jean-de-Linières/Saint-Lambert-la-Potherie/Saint-Léger-des-Bois) conformément au SCoT en vigueur.

Les objectifs de cette ZAD ont été partiellement réalisés, et notamment la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique Réserves Foncières sur une partie du périmètre (Champ de la Riche). Aussi, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le renouvellement de la ZAD Polarité Ouest pour une durée supplémentaire de six années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le courrier de la commune de Saint-Léger-de-Linières portant avis favorable à cette demande de renouvellement,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013294-0001 du 28 octobre 2013 portant création de la Z.A.D. Polarité Ouest à Saint-Jean-de-Linières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Sollicite le Préfet de Maine-et-Loire pour le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé Polarité Ouest sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, sur le périmètre d'origine et pour les objectifs définis.

Demande qu'Angers Loire Métropole continue à être désignée comme le titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-172

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Aménagement urbain - Angers - Quartier Centre-ville/Lafayette-Eblé - Etudes et travaux sur les Places Académie et Kennedy - Convention de groupement de commande avec la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La Ville d'Angers travaille actuellement activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international.

Le Château, les places Kennedy et Académie vont devoir s'adapter à cet afflux de touristes et visiteurs supplémentaires. La collectivité se doit de les accueillir dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

Ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir. Plusieurs projets ou études sont en cours et portent notamment sur la piétonisation de la place Kennedy, le devenir de la caserne de l'Académie, la réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage, la mutation potentielle du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la réouverture de la porte des Champs du Château, la Cité historique et la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, ou encore la réalisation du Musée des Collectionneurs sur la rive opposée.

Pour mettre en œuvre cette vision urbaine, il est nécessaire d'avoir une vision et une stratégie globale sur les aménagements et projets à venir, via une étude urbaine vouée à définir un véritable plan-guide d'aménagement pour ce secteur.

Une fois cette vision stratégique établie, les études permettront d'engager les phases opérationnelles et les futurs travaux à venir pour un réaménagement qualitatif des espaces publics sur ce secteur, notamment sur les places Académie et Kennedy.

La Ville d'Angers va lancer dans les semaines à venir une consultation dans l'objectif de retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux précités.

Pour conduire ce projet, qui fait appel à des compétences tant communales qu'intercommunales, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, coordonnateur, et Angers Loire Métropole.

Le groupement est constitué à compter de sa signature jusqu'à la fin de la durée des contrats (accords-cadres et marchés subséquents).

Cet accord-cadre, sans minimum ni maximum, aura pour objet de sélectionner un attributaire afin de lui confier ultérieurement, via des marchés subséquents, des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics du secteur des Places Académie et Kennedy à Angers. La durée de cet accord-cadre court à compter de sa notification et se terminera à l'expiration de la période de la garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés. Compte tenu des caractéristiques du projet et des prestations objets du marché, la durée de l'accord-cadre dépassera ainsi 4 ans.

Les dépenses liées aux études urbaines, objets des premiers marchés, sont estimées à 150 000 € HT. Celles dédiées aux futurs travaux ne peuvent être appréhendées aujourd'hui car conditionnées aux conclusions des études précitées et des chiffrages associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

DELIBERE

Approuve la convention de groupement de commande relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle des places Kennedy et Académie à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer.

Autorise le coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'accord-cadre et les marchés subséquents à l'issue de la consultation, quel que soit leur montant, tel que détaillé dans la convention de groupement.

Autorise le coordonnateur du groupement de commandes, à signer tout avenant, y compris financier, à l'accord-cadre et aux marchés subséquents, tel que détaillé dans la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole, les marchés subséquents dont les objets répondent à des besoins exclusivement intercommunaux quel que soit leur montant et tout avenant de transfert, tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et tout avenant sans incidence financière relatif à ces derniers marchés subséquents, tel que détaillé dans la convention de groupement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-173

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux d'aménagement paysager - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil de communauté a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement paysagers, aux quatre attributaires suivants :

- ROBERT PAYSAGE sis à ECOUFLANT,
- ID VERDE sis à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU,
- EDELWEISS sis à MONTREUIL-JUIGNE,
- Groupement d'entreprises DURAND et MERCIER sis à LONGUENEE-EN-ANJOU,

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre mixte (à bons de commande et à marchés subséquents) multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 300 000,00 € HT par période annuelle d'exécution.

Il convient d'autoriser la signature des différents marchés subséquents ainsi que l'ensemble des documents afférents à ces marchés subséquents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-55 du Conseil de communauté du 8 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les marchés subséquents issus de l'accord-cadre avec les entreprises et tous les documents y afférant, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-174

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Branchements sur les collecteurs d'eaux usées - Marché de travaux - Lancement de la consultation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, Angers Loire Métropole réalise, à la demande et pour le compte de tiers, des travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées. Ces travaux font l'objet d'une refacturation.

Par ailleurs, pour assurer la continuité de service, Angers Loire Métropole est amenée en cas d'urgence à effectuer des travaux de réparations ponctuelles sur ses installations.

L'exécution de ces travaux a été confiée par marché à bons de commandes, pour les années 2017 à 2020, à l'entreprise Luc DURAND.

Depuis début 2018, il est constaté une augmentation du nombre de demandes de branchements, liée pour partie à l'intégration de la commune Loire-Authion. De manière à optimiser la programmation de ces interventions, et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de recourir à un marché sous forme d'accord cadre et exécution à bons de commande, attribué à deux titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché au cours des années précédentes, ont été les suivants :

- 2017 : 387 000 € HT.
- 2018 : 461 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché est lancé selon une procédure adaptée, avec mise en concurrence préalable. Il s'exécutera par émission de bons de commandes auprès des deux titulaires retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DELIBERE

Approuve le lancement de la consultation relative aux travaux de travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-175

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Saint-Clément-de-la-Place - Reconstruction de la station de dépollution - Marché de travaux

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2007 sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 2200 équivalents habitants pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 405 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, ce marché est passé selon une procédure adaptée, avec mise en concurrence préalable.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de septembre 2019, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DELIBERE

Approuve le lancement de la consultation relative aux travaux de reconstruction de la station de dépollution de Saint-Clément-de-la-Place.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-176

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Mise en conformité d'installations d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix de vente de la maison.

Lorsqu'une erreur de diagnostic est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. C'est dans ce cadre que Monsieur et Madame THIERY ont porté réclamation à la suite d'un contrôle intervenu chez eux le 27 juin 2018, pour incohérence du rapport de conformité.

Pour éviter une procédure longue et coûteuse pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de prendre en charge les travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier. Le montant total des travaux pris en charge sera plafonné à hauteur de 8 923,20 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 août 2019

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Monsieur et Madame THIERY afin de prendre en charge les travaux de mise en conformité dans la limite de 8 923,20 € TTC (correspondant aux devis de mise en conformité des biens).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-177

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) La Grande Flèche - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a programmé la réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage sur le site de la Grande Flèche à Angers. L'opération a pour but la création de 24 emplacements, de voies d'accès, de parties communes (jeux pour enfants, jeu de boules, etc.) et d'un bâtiment accueillant services gestionnaires, administratifs et sociaux-éducatifs.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 16 lots et attribués pour un montant de 2 108 195,84 € HT.

Une première série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires (notamment des travaux d'aménagement des abords côté mur d'enceinte en ardoise) d'un montant total de 2 940,46 € HT a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2019.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 10 790,12 € HT, répartis comme suit :

- Lot 01 : « Terrassement, VRD, espaces verts » pour un montant de 5 290,30 € HT
- Lot 02 : « Gros œuvre » pour un montant de 400 € HT
- Lot 06 : « Cloisons, doublages, plafonds » pour un montant en moins-value de 1 083,96 € HT
- Lot 07 : « Menuiseries bois » pour un montant de 1 806,70 € HT
- Lot 08 : « Carrelage, faïence » pour un montant en moins-value de 419,48€ HT
- Lot 10 : « Sols collés » pour un montant en moins-value de 146,55€ HT
- Lot 14 : « Electricité courants forts courants faibles » pour un montant de 4 943,11 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 2 121 926,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2018-97 du Conseil de communauté du 16 avril 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 26 août 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 août 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-178

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du Tableau des Emplois - Programme d'actions Déchets et Économie Circulaire - Poste de chargé de mission

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a approuvé le programme d'actions Déchets et Économie Circulaire (CODEC) afin d'aller plus loin dans la démarche de réduction des déchets à la source et d'élargir son champ d'actions à l'économie circulaire vis-à-vis des professionnels, ainsi que la signature d'un contrat d'objectifs avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) permettant de bénéficier de soutiens financiers.

La mise en œuvre de ce programme d'actions ambitieux doit être confiée à un chargé de mission qui devra répondre aux objectifs fixés, et il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe dédiée à l'économie circulaire.

Il est donc proposé le recrutement d'un emploi de chargé de mission, à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef, à temps complet, pour une durée de 3 ans.

Le coût de ce poste sera couvert par une subvention de l'ADEME d'un montant de 135 000 euros par an, les deux premières années puis 180 000 euros la troisième année, si les objectifs du contrat passé sont atteints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-145 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 autorisant la convention portant sur le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, passé avec l'ADEME,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le recrutement à temps complet d'un chargé de mission responsable du contrat d'objectifs en faveur d'une économie circulaire et responsable, pour trois ans, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions Déchets et Économie Circulaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-179

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Public - Augmentation du capital social en numéraire - Modification des statuts et de la composition du Conseil d'Administration - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ALTER Public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation des Assemblées Générales des actionnaires.

Cette augmentation du capital social est d'un montant maximum de 20 000 € pour porter le capital à 370 000 € par émission de 200 actions, de 100 € de valeur nominale, dont la souscription est réservée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention d'ALTER Public pour les 8 EPCI du territoire. Elle sera réalisée dès lors où les 3/4 au moins des actions émises auront été souscrites.

Il est également proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 923 €, soit avec une prime d'émission de 823 € (valorisation base des capitaux propres exercice 2018). Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Eu égard à la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de 5 sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital.
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs.
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts.
- de donner tous pouvoirs au représentant à l'assemblée générale des actionnaires pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-1,
Vu le Code du Commerce, article L 225-132,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL ALTER Public pour un montant maximum de 20 000 € par émission de 200 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune émises au prix de 923 € par action, pour porter le capital de 350 000 € à 370 000 € au maximum.

Approuve la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'ALTER Public.

Approuve sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'ALTER Public, pour le porter de 17 à 18.

Approuve la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'ALTER Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL ALTER Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale des actionnaires d'ALTER Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-180

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Monplaisir - Construction, gestion et exploitation du réseau de chaleur - SPL ALTER Services - Contrat de prestations intégrées - Décision de principe - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire d'Angers Loire Métropole, a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

Ainsi, sur le quartier de Monplaisir, objet d'une opération de renouvellement urbain, il est opportun de réaliser un réseau de chaleur pour les zones résidentielles et les équipements publics, avec également les bâtiments à construire ou reconstruire. Ce réseau sera majoritairement alimenté par des énergies renouvelables depuis la chaufferie centrale biomasse du boulevard de l'Industrie.

Il est proposé de recourir à une convention de prestations intégrées avec la SPL ALTER Services pour la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier Monplaisir sous forme de concession. Cette SPL s'est déjà vu confiée le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille sur Angers et d'Ecouflant.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle renforcé sur ce contrat.

Le mode concessif permet à la SPL ALTER Services de porter financièrement les investissements pour ces travaux de premier établissement. Le prestataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Le rapport document programme est un projet de convention qui prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2019. La durée de ce contrat confié à la SPL ALTER Services sera de 25 ans et 10 mois à compter du 1^{er} décembre 2019. Cette durée correspond notamment à la durée des travaux pour le développement du réseau en lien avec le programme NPNRU (2019 – 2025), à la montée en charge des raccordements des abonnés au réseau en lien avec le programme de reconstruction du quartier (2020 – 2025) et à la durée d'amortissement des équipements (2021 – 2045).

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans le rapport document programme qui sera remis à la SPL Alter Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-12 et L 1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} juillet 2019,
Considérant l'avis du Comité Technique du 9 juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier Monplaisir à la SPL ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base du rapport document programme.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-181

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Groupement d'Intérêt Public « Anjou Tourisme » - Convention constitutive - Approbation - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'Agence Départementale du Tourisme dénommée Anjou Tourisme (ci-après désignée ADT) est une association qui remplit les fonctions d'un comité départemental du tourisme en application des dispositions issues du Code du Tourisme.

Depuis deux ans un travail important a été effectué au sein d'ADT pour :

- une remise à plat de la stratégie départementale touristique,
- une meilleure communication entre les services d'ADT et les services du Département (Tourisme, Communication, Culture...)
- la reprise de l'ensemble des outils de communication existant,
- la mise en place d'une approche plus opérationnelle par filière au sein d'un pôle développement,
- la création de nouveaux moyens de communication

Compte tenu des évolutions territoriales la politique du tourisme conduite par le Département de Maine-et-Loire doit, aujourd'hui se renforcer, et se différencier des politiques locales. L'objectif étant de fédérer l'ensemble des acteurs locaux du tourisme, les professionnels, et tout ce qui pourrait participer au rayonnement du territoire départemental : l'Anjou.

En conséquence, le Conseil d'administration d'ADT a proposé et voté à l'unanimité une évolution statutaire de l'agence départementale avec la création d'une nouvelle structure juridique adaptée. De plus, le Département réunira au sein d'une même entité le service du département et ADT qui deviendra, ainsi, l'unique acteur de la politique touristique du département.

Le statut juridique retenu

Entre toutes les options existantes pour la gestion d'un service d'intérêt général, il a été considéré que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de droit public est la forme juridique correspondant le mieux aux missions d'une agence départementale.

Le GIP est un outil de gestion des services publics permettant une coopération entre personnes publiques et privées autour d'un projet d'intérêt général et offre à ses membres une grande liberté de définition des modalités de fonctionnement et de gouvernance de la structure.

Par ailleurs, la loi a prévu une facilité de reprise de l'association ADT par le GIP, ainsi que la possibilité d'exercer des activités de prestations non uniquement au profit des membres et d'exercer des activités sur tout le territoire de ses membres.

D'autre part, le GIP de droit public est une structure souple et adaptée aux mutations actuelles de ce secteur de l'économie.

Les membres du GIP seront, non seulement, les membres actuels de l'association Anjou Tourisme mais, également, onze membres fondateurs à savoir l'ensemble des 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire de Maine-et-Loire, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire.

Le financement du GIP sera principalement assuré de la manière suivante :

- une subvention du Département (1 950 000 €),
- des contributions des membres fondateurs,
- le produit des activités propres de la future structure.

Contribution des membres fondateurs
Pour le conseil départemental : la mise à disposition sans remboursement de 5 agents du département + la mise à disposition de locaux
Pour la Région et les 9 EPCI : contribution forfaitaire par tranche selon le nombre d'habitants. (cf annexe)

En contrepartie de la contribution forfaitaire de l'EPCI, les offices de tourisme ne verseront plus de cotisations comme c'était le cas auparavant.

Le GIP sera administré par un Conseil d'Administration au sein duquel Angers Loire Métropole sera représentée en sa qualité de membre fondateur. En conséquence, il est proposé la candidature de Madame Véronique MAILLET au Conseil d'Administration du GIP ainsi qu'aux Assemblées Générales.

Il est prévu que le GIP soit constitué pour le 1^{er} janvier 2020. La procédure de création d'un GIP suppose que, préalablement au dépôt du dossier de demande de création auprès des services préfectoraux, chaque EPCI délibère sur sa volonté d'adhésion et de contribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012, et l'arrêté du 23 mars 2012,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Anjou Tourisme ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Approuve l'adhésion de l'EPCI Angers Loire Métropole comme membre fondateur.

Approuve le versement de la somme de 6 000 € au GIP Anjou tourisme au titre de la contribution d'Angers Loire Métropole.

Approuve la désignation de Madame Véronique Maillet pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales du GIP Anjou Tourisme et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de cette représentation.

Impute les dépenses et les recettes au budget des exercices 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-182

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Convention de prestations intégrées de service public - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La convention de prestations intégrées de service public avec la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès, relative à l'Office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il y a lieu d'approuver un avenant pour supprimer la mise à disposition du local point d'information touristique du port d'Angers (dit « Maison du port ») à compter du 1^{er} septembre 2019.

En effet, à l'usage, il s'avère que ce local n'est pas utilisé par les touristes et visiteurs fluviaux. La SPL a organisé un accueil direct sur les pontons qui est plus pertinent et plus convivial ainsi qu'à l'office du tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 septembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique avec la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2019-100	Adhésion à l'association Femmes du Digital Ouest pour un montant de 500 €.	03 juillet 2019
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2019-97	Fermeture temporaire du terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé du 12 août au 25 août 2019.	02 juillet 2019
AR-2019-98	Fermeture définitive du terrain d'accueil des gens du voyage les Perrins à Angers, à partir du 15 juillet 2019.	02 juillet 2019
AR-2019-102	Fermeture temporaire du terrain d'accueil des gens du voyage de la Baumette à Angers à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2019.	05 juillet 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-101	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Ecouflant pour une parcelle de 1 892 m ² sise à Ecouflant, 9-11 rue de la Petite Motte.	03 juillet 2019
AR-2019-104	Acquisition de parcelles de 571 m ² sises à Montreuil-Juigné, au 57 rue Victor Hugo au prix de 220 000 €.	09 juillet 2019
AR-2019-105	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine relative à des parcelles sises à Bouchemaine, 6 rue Chevreière.	10 juillet 2019
AR-2019-106	Convention de gestion avec la commune de Verrières-en-Anjou relative à un immeuble situé à Pellouailles-les-Vignes, 22 place de l'Echanson.	10 juillet 2019
	PILOTAGE DE LA POLITIQUE	
AR-2019-109	Fermeture du Parc de Pignerolle les 15 juillet, 18 juillet et 22 juillet 2019 pour nécessité de service.	12 juillet 2019
	TRANSITION ENERGETIQUE	
AR-2019-118	Convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux sur le quartier de Monplaisir, secteur Schuman, avec la société MéoRéso pour une durée allant jusqu'au 01 octobre 2019, moyennant le paiement d'une redevance de 2,07 € par ml de tuyau.	22 juillet 2019

	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2019-111	Modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les stations photovoltaïques permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur des parcelles aujourd'hui occupées par le site pétrolier de Bouchemaine.	12 juillet 2019
AR-2019-112	Organisation d'une enquête publique sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR), permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur des parcelles aujourd'hui occupées par le site pétrolier de Bouchemaine.	12 juillet 2019
	AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2019-113	Organisation d'une enquête publique afin de recueillir les appréciations et suggestions relatives au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).	12 juillet 2019
	DEPLACEMENTS DOUX	
AR-2019-99	Adhésion à l'association Vélo et Territoires pour un montant de 1 874 €.	03 juillet 2019
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-110	Bail d'habitation pour une maison située au lieudit "La Lieue" à Verrières-en-Anjou, au profit de Madame GASTINEAU et Monsieur COGNEE pour une durée de 6 ans, moyennant le paiement d'une redevance (489,40 €).	12 juillet 2019
AR-2019-115	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un espace situé au parc communautaire des sablières à Ecoflant, au profit de Monsieur Denis MOULET, pour une durée de 2 mois, moyennant le paiement d'une redevance (7,30 € par m²).	17 juillet 2019
AR-2019-116	Convention de mise à disposition de locaux situés au 18 rue de Rennes à Angers au profit de la société LS ANGERS GLACE moyennant le paiement d'une redevance (1 787,52 €).	17 juillet 2019
AR-2019-119	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers à Angers, au profit de l'association Fédération du Secours Populaire de Maine-et-Loire, pour une durée de 12 ans.	22 août 2019
	FINANCES	
AR-2019-103	Modification de l'index EURIBOR 12 M en EURIBOR 3M à compter du 25 juillet 2019.	08 juillet 2019
AR-2019-117	Transfert de l'emprunt 476 du budget annexe Déchets vers le budget Principal à compter du 15 septembre 2019.	22 juillet 2019

SERVICE DES ASSEMBLEES		
AR-2019-107	Délégation de signature temporaire pour la Direction de l'Espace Public pendant l'été 2019.	10 juillet 2019
AR-2019-108	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire pendant l'été 2019.	10 juillet 2019
AR-2019-114	Désignation des représentants au sein de la CCP (Commission Consultative Paritaire).	15 juillet 2019

Liste des Mapas attribués du 14 juin au 28 août 2019

N° de marché / AC	Types Marchés F-S-1-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT en € HT
A19076P	F	Location de bâtiments modulaires groupe scolaire Maurice Ravel à BEAUCOUZE	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	11 172,00
A19077P	TIC	Maintenance logiciel Planitech	Lot unique	JESPLAN	44800	ST HERBLAIN	100 000,00
A19078P	TIC	Evolution et maintenance logiciel Kitry	Lot unique	KITRY	32100	LARROQUE SUR LOSSE	100 000,00
A19079P	TIC	Accès à la solution Opendata soft	Lot unique	OPENDATASOFT	75015	PARIS	208 999,00
A19080P	TIC	Solution d'affichage légal numérique	Lot unique	YELLOW NETWORK	85000	LA ROCHE SUR YON	25 000,00
G13021Pb	TIC	Acquisition et mise en œuvre de l'interface GDA/GED	Lot unique	CGI	92400	COURBEVOIE	50 000,00
G16037Pb	TIC	Mise en œuvre de la DSN	Lot unique	SOPRA HR	74940	ANNECY LE VIEUX	216 435,84
A19081CH	PI	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession avec la SPL AL TER SERVICES pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le quartier de Monplaisir à Angers.	Lot unique	KAIROS ingénierie	38028	Grenoble Cedex 1	25 000,00
G19031P	F	Acquisition d'appareils électroménagers domestiques	Lot unique	REXEL	49100	ANGERS	208 000,00
A19082P	S	Cartographie numérique détaillée du centre historique d'Angers par restitution photographique au 1/500	Lot unique	ETUDIS	44340	BOUGUENNAIS	32 200,00
A19083P	TIC	Maintenance du logiciel I-Paraphreur, abonnement à la plateforme de télétransmission S ² L ² OW, et prestations associées	Lot unique	LIBRICAL	34000	MONTPELLIER	25 000,00
A19084P	F	Location de nouveaux bâtiments modulaires groupe scolaire Maurice Ravel à BEAUCOUZE	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	18 744,00
A19085D	S	Garanties financières du centre de stockage de déchets de Villechien et de Biopole qual de transfert 2019-2021	Lot unique	ATRADIUS	92596	LEVALLOIS-PERRET	5 772,00
A19086P	S	Vidéo-surveillance, gardiennage et accueil de sécurité de l'ancienne usine Gaston Birgé (ex-usine Technicolor)	Lot unique	CHALLANCIN	93400	SAINT OUEN	84 951,77
A19088P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries extérieures du site Fleming 5	Lot unique	BEB BOUCHER	49000	ANGERS	20 000,00
A19087E	T	Création d'une conduite d'eau- Loire Authion/petite lande	lot unique	SA HUMBERT	49803	Trélazé	285 072,00
G19063P	S	Vérification et entretien des lignes de vie Territoire d'A.L.M.	Lot unique	ALAIN MACE PROTECTION	22950	TREGUEUX	12 400,00
A19105P	S	Réalisation, mis à jour de la cartographie stratégique du bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de l'agglomération angevine	Lot unique	IMPEDANCE INGENIERIE SAS	91400	GOMETES LA VILLE	44 875,00

Liste des Mapas attribués du 14 juin au 28 août 2019

A19104P	S	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension du groupe scolaire de l'aérodrome – ZAC Plateau Mayenne à Avrillé	Lot unique	COPLAN	49700	TUFFALUN	3 036,00
A19106P	S	Mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire à Corné - Commune Loire Authion	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	24 355,00
A19107P	T	Démolition du bâtiments situé rue des Petites Mussés à Angers - Site les Gobourgs	Lot unique	TERRASSEMENTS JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	76 000,00
G19014Pc	T	Travaux d'aménagements paysagers	MS 3 Ile Saint-Aubin Parking des Forges : aménagement d'une aire de stationnement et de circulations enherbées	IDVERDE	49124	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU	67 726,98
A19111P	PI	Coordination sécurité et prévention de la santé pour la construction d'un groupe scolaire à Corné / Loire Authion	Lot unique	COPLAN / LPR COORDINATION	49700	TUFFALUN	13 104

Sur 23 attributaires : 3 sur Angers, 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 sur le Département, 3 en Pays de la Loire et 10 en France

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Garantie d'emprunts de l'association d'enseignement supérieur du groupe Ecole d'ingénieurs en informatique et prévention des risques (ESAIP), d'un montant total de 5 378 000 € dans le cadre du financement de l'extension du campus situé 18 rue du 8 mai 1945 à Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
2	<p>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</p> <p>Appel de fonds de concours relatifs aux travaux d'entretien, renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux auprès de communes d'Angers Loire Métropole.</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
3	<p>POLITIQUE DE LA VILLE</p> <p>Attribution d'une subvention de 2 400 € à la Mission Locale Angevine, dans le cadre de la deuxième programmation 2019 du Contrat de Ville.</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
4	<p>DEPLACEMENTS</p> <p>Contrat de raccordement avec GRDF pour des travaux d'extension de réseau gaz haute pression vers le dépôt bus de Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	<p>Bernard DUPRE, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
5	<p>Versement d'une provision de 3 627 € à la SARL Vinifera, en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
6	<p>Attribution de subventions d'un montant total de 30 110 € pour l'achat de vélos à assistance électrique.</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Bernard DUPRE, Vice-Président
7	Groupement de commandes avec la Ville d'Angers relatif à la télésurveillance, le gardiennage et l'accueil de sécurité, de bâtiments, de sites, de parcs, d'évènements et de manifestations sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
8	Groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'Angers, l'EPCC Le Quai, les Villes d'Angers, Ecoflant, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Soulaines-sur-Aubance et Saint-Barthélemy-d'Anjou, relatif à la vérification et entretien des systèmes d'ouvertures automatiques.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
9	Groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'Angers, les Villes d'Angers, Beaucouzé, Ecoflant, Plessis-Grammoire, Longuenée-en-Anjou, Mûrs-Erigné et Saint-Martin-du-Fouilloux, relatif à l'acquisition de produits d'entretien.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
10	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
11	Réinstitution du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « Artaud » située la commune de Bouchemaine.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
12	Modification du procès-verbal de mise à disposition des biens bâtis économiques situés sur la commune de Loire-Authion.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
13	Vente à la commune de Longuenée-en-Anjou d'un bien situé à la Meignanne, au 10 place de l'Eglise, moyennant le prix de 87 192,68 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
14	Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Mûrs-Erigné, dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de la Bouzanne, au lieudit "Chemin de Trémur" et impasse de la ferme, moyennant le prix de 121 287,80 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
15	Acquisition par substitution de la SAFER, de parcelles agricoles et naturelles situées à Ecuillé, lieudits "La Friche" et "Le Petit Pré", moyennant le prix de 13 410,03 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
16	Vente à la SCI LB3 d'un ensemble immobilier situé à Beaucouzé, aux 4 et 6 rue Becquerel, moyennant le prix de 450 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

17	Vente à la société Eole Atlantique Industrie d'un terrain situé à Beaucouzé, rue de la Claie, moyennant le prix de 41 300 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
18	Vente à Monsieur GUERIN et à Madame ROCHEPEAU d'un terrain situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, dans la zone d'activités "Les Ormeaux B", au 4 rue de la Chênaie, moyennant le prix de 24 700 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
19	Vente à la SCI HAVAS d'un terrain situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, dans la zone d'activités "Les Ormeaux B", au 12 rue de la Chênaie, moyennant le prix de 22 320 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
20	Vente à Monsieur et Madame TURSUN d'un terrain situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, dans la zone d'activités "Les Ormeaux B", au 13 rue de la Chênaie, moyennant le prix de 24 640 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
21	Vente à la SCI AVENIR 49 d'un terrain situé à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée La Meignanne, dans la zone d'activités "Les Ormeaux B", au 15 rue de la Chênaie, moyennant le prix de 22 260 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
22	Vente de deux parcelles de terrain nu situé au lieudit la Romanerie, rue de la Gibaudière à Saint-Barthélemy-d'Anjou, moyennant le prix de 44 770 €, au profit de la SCI CR1642.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
23	Attribution d'une subvention de 49 001 € à la Soclova dans le cadre de la construction de 17 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, rue du Mail pour l'opération « Les Prés Bleus ».	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
		Daniel DIMICOLI, Vice-Président
24	Attribution d'une subvention de 61 880 € à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de la construction de 4 logements individuels sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, rue de la Mallerie.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
25	Attribution d'une subvention de 176 170 € à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de la construction de 36 logements collectifs sur la commune de Trélazé, aux 40, 42 Avenue de la Quantinière.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
26	Attribution d'une subvention de 195 374 € à Angers Loire Habitat dans le cadre de la construction de 38 logements collectifs sur la commune de Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, ZAC Provins.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
27	Attribution de subventions d'un montant total de 20 000 € dans le cadre de l'accèsion sociale à la propriété.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

28	<p>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</p> <p>Avant-Projet Définitif relatif à l'extension du groupe scolaire de l'Aérodrome situé sur la commune d'Avrillé, ZAC Plateau Mayenne fixant le montant des travaux a à 406 400 € HT.</p>	<p>Gino BOISMORIN, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
29	<p>PROPRETE URBAINE</p> <p>Convention avec l'association Bobo Planète relative aux animations scolaires sur les déchets à destination des enfants en classe maternelle, pour un montant de 16 200 €.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
30	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p> <p>Attribution d'une subvention de 8 500 € pour l'organisation du 54^{ème} Congrès International de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM), au Lycée Le Fresne à Angers.</p>	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
31 32	<p>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</p> <p>Attribution d'une subvention de 1 300 € à l'association Angers International Welcome.</p> <p>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relative à des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'école des Beaux-Arts ESAD TALM,</p>	<p>Michel BASLÉ, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>
33 34	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Présentation de la Déclaration Annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2019 sur les effectifs au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Versement d'un capital décès.</p>	<p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La Commission Permanente donne acte.</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité.</p>

35	Attribution d'une subvention de 45 000 € à la commune de Béhuard relative aux charges engendrées par l'attrait touristique.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission Permanente adopte à l'unanimité.
----	---	---